

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 18 JANVIER 2021**

Membres du conseil communautaire statutairement : 36  
Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021  
Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Fonds de concours SANSA - travaux de voirie - réseau**

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

La commune de SANSA a droit à un fonds de concours de 22 000.00 €.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a déjà accordé 13 378.00€ de fonds de concours pour la commune de SANSA En 2018 : 9 378 € et 4 000€ en 2020 pour l'acquisition d'un tracteur

Le Président explique que la commune de SANSA fait une nouvelle demande de fonds de concours pour des travaux de voirie se montant à 28 145.00€ ht.

Plan de financement :

- Département : 16 614.00€ (60%)
- fonds de concours : 5 766.00€ (20.%)
- Autofinancement communal : 5 765.00 € (20.%)

Le Président explique que les règles du fonds de concours sont respectées.

Le Président propose donc de voter ce fonds de concours.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'attribuer ce fonds de concours 5 766.00 € à la commune de SANSA**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 19-01-2021  
**NOTIFICATION FAST**

